



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1399

ARRETE n° 24-AT-1399
PROROGEANT L'ARRETE
24-AT-1145

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue du 8 Mai 1945, rue de
Courbevoie, avenue Frédéric
et Irène Joliot Curie et rue
des Venêts
du 12/04/2024 au 30/04/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°24-AT-1145 en date du 11/01/2024,

Considérant que l'entreprise TELEREP à besoin d'une prolongation pour les enrobés.

Votre correspondant :

ARRÊTE

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 24-AT-1145 du 11/01/2024, portant réglementation de la circulation :

- rue du 8 Mai 1945, entre la rue de Courbevoie et la rue du 19 mars 1962
- rue du 8 Mai 1945, de la rue du 19 mars 1962 à la rue des Venêts
- rue du 8 Mai 1945
- rue de Courbevoie
- avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
- rue des Venêts

sont prorogées jusqu'au 30/04/2024.

Article 2 : Monsieur Jérôme PRINGAULT (TELEREP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29 Mars 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . Préfet
- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Jérôme PRINGAULT (TELEREP)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.